DEPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE DE GINCLA 11140

Tél et fax : 04 68 20 55 61 Courriel: gingla@wanadoo.fr Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023 Publié le

ID: 011-211101639-20230914-202324-DE

REPUBLIQUE Liberté- Egalité- Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE GINCLA

Le 14 septembre 2023 à 15 heures,

Le Conseil Municipal de Gincla, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Dominique BRUCHET

Étaient présents : Dominique BRUCHET, Bruno BRUCHET, Colette LEROUGE, Philippe DA SILVA, Edith RIOS, Monique DIMON PENA, Gilles BENASSIS

Absent excusé :,

Secrétaire de séance : Philippe DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice: 7

Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 7

Résultat du vote :

Pour

7

Contre

0

Date d'affichage: 8 septembre 2023

Date de convocation : 8 septembre 2023

0

Abstentions

Délibération n°202324

Alimentation en Eau Potable. Mise en conformité des captages

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération du conseil municipal de Gincla du 2 juillet 2010 par laquelle la commune demandait l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissement des servitudes d'accès aux ouvrages des sources 1, 2, 3 et 4 du col del Blaou (commune de Gincla) et de la source de la foun de tury (commune de Montfort sur Boulzane).

Afin de poursuivre la procédure, il y a lieu de réactualiser cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants : captages 1, 2, 3 et 4 du col del Blaou (commune de Gincla) et captage de la foun de tury (commune de Montfort sur Boulzane),
- prend l'engagement :
- 1. de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- 2. d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- 3. d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causées par la dérivation des eaux,
- 4. d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et celui du Conseil Départemental, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le - donne pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer to ID: 011-211101639-20230914-202324-DE constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

périmètres de protection du captage.

Le Maire Dominique BRUCHET Pour copie conforme